



CUMUNITÀ  
**D'AGGLUMERAZIONE**  
DI BASTIA

## **CARTULARE DI STAMPA**

---

*Cunsigliu Cumunitariu – Luni u 27 di nuvembre di u 2023*

*Contact Presse : Iris CAPPURI  
07.60.82.60.44  
[i.cappuri@agglo-bastia.corsica](mailto:i.cappuri@agglo-bastia.corsica)*

Le Conseil communautaire de la CAB se réunira **le 27 novembre prochain au siège de Toga**.

La séance sera principalement consacrée à :

- La convention de gestion en flux des droits de réservation de logements entre les bailleurs sociaux et la Communauté d'agglomération de Bastia ;
- Le nouveau programme d'actions 2023 -2026 du Dispositif Action Cœur de Ville ;
- Le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à destination des agents de la CAB ayant les salaires les plus bas ;
- L'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les budgets de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

D'autres rapports courants concernant des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux, les ressources humaines ainsi que des marchés seront présentés et soumis au vote.

## I. **Alloghju | Une convention de gestion en flux des droits de réservation de logements entre les bailleurs sociaux et la CAB.**

Dans le cadre de sa **compétence en matière d'équilibre social de l'habitat**, la CAB travaille avec les différents bailleurs sociaux du territoire.

Suite aux modifications imputées par la *loi ELAN du 23 novembre 2018* portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique aux organismes HLM notamment sur les modalités de gestion de réservation des logements sociaux, **la gestion en flux des droits de réservation de logements remplace ainsi l'actuelle gestion des droits de réservations en vigueur.**

L'objectif étant d'assurer davantage de **fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité**. C'est également un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur notre territoire.

Cette procédure s'applique à travers la signature de conventions avec chaque bailleur social pour une mise en œuvre au 01 janvier 2024 pour une **durée de 3 ans**.

Ces conventions permettront une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

**Le nombre de logement sera ainsi réparti en fonction du taux des réservataires** et non plus en fonction du logement qui était anciennement identifié comme faisant partie du contingent d'un réservataire en particulier.

**Le taux de réservation** attribué à chaque réservataire est défini à partir d'un calcul détaillé sur la convention de gestion en flux. Il est basé notamment sur :

- Le nombre de logements de l'année précédente,
- Le taux de rotation ;
- Le taux de la soustraction des mutations, des logements non compris dans l'assiette ;
- Le taux de relogement.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**, les taux de réservation pour la CAB seront de :

- 10% auprès de l'OPH2C (Office Public de l'Habitat de Corse) ;
- 3,7% auprès de LOGIREM ;
- 0,61 % auprès d'ERILIA (soit 1 logement, en accord avec le bailleur).

## **II. Azzione suciale | Dispositif Action Cœur de Ville : Programme 2023/2026.**

Les services de la Ville de Bastia et de la CAB ont travaillé sur un projet d'avenant assorti d'un nouveau programme d'action pour la période 2023/2026, notamment :

- **Un programme de 59 actions pour 2023-2026** dont les maitrises d'ouvrage sont essentiellement assurées par la Ville de Bastia et la CAB ;
- **Un montant prévisionnel de 79 M€ pour les nouvelles actions et de 104 M€ pour les actions reconduites.**
- **Des axes thématiques reconduites** tels qu'une offre attractive de l'habitat, un développement économique et commercial équilibré, une mise en valeur de l'espace public et du patrimoine, un accès aux équipements et aux services, une reconnexion avec l'espace maritime ;
- **Des principes fondateurs** : la sobriété foncière, le rééquilibrage centre-ville/périphérie, la transition écologique ;
- **Une gouvernance inchangée et une direction de projet au sein de la Ville de Bastia qui anime le programme ;**
- **Une extension du périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire** aux entrées de Ville Sud et Nord et l'**intégration de deux nouvelles communes** signataires de l'avenant qui sont Furiani et Ville di Pietrabugno ;
- **3 études structurantes** telles que *Fangu-Gare / entrée ville Sud / Entrée ville Toga* qui vont permettre aux villes et à la CAB de porter une vision d'aménagement d'ensemble et d'établir une stratégie pour les 15 ans à venir sur des secteurs à enjeux.

### III. Risorse umane | Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les salaires les plus bas de la CAB.

Le Président s'est engagé auprès des personnels à **mener un cycle de travail concernant la politique salariale de la CAB**, afin notamment de **renforcer leur pouvoir d'achat**. Cet engagement a été formalisé par des courriers au personnel en février et juillet derniers déclinant les nouvelles mesures proposées et leur calendrier d'application.

Concernant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, son versement **dans la fonction publique territoriale est facultatif**, contrairement aux fonctions publiques d'État et hospitalière où il est obligatoire. En effet, cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire,  **vise à soutenir les agents publics face à l'inflation**, notamment pour les salaires les plus bas de la Collectivité.

Celle-ci peut être versée **par tout employeur qui le souhaite** et est exonérée d'impôt sur le revenu et de toute cotisation sociale ou contributions, dans les conditions précisées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Il précise notamment que pour être versée cette prime doit être proposée par le Président et soumise au vote du Conseil communautaire, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial. Le **Comité Social Territorial** a ainsi été sollicité sur cette question et **a rendu un avis favorable** le 14 novembre dernier.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sera donc versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de notre Collectivité. Son montant sera dégressif en fonction du niveau de salaire de l'agent, **de 800€ pour les plus bas salaires à 300€ pour les intermédiaires**.

Cette décision, pleinement assumée par la Collectivité et sans contrepartie financière de l'Etat, vient ainsi compléter cette batterie de mesures, comme notamment la monétisation du **Compte Épargne Temps**, ainsi que de la prise en compte de **sujétions particulières pour le travail en jour férié** dans les services en charge de la collecte des déchets et des sports, au-delà des mesures gouvernementales qui s'appliquent de manière mécanique à notre Institution (comme les revalorisations du point d'indice des fonctionnaires).

#### **IV. Finanze | Expérimentation du compte financier unique (CFU) pour le budget de la CAB.**

**Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.**

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une **mesure de simplification** qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les collectivités ont désormais la possibilité d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de 3 exercices budgétaires à partir de 2021.

**La CAB a été retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023.** Le CFU portera ainsi sur les comptes de son budget principal de 2023 ainsi que ceux de ses budgets annexes : Transports, GEMAPI, et Collecte des déchets.